

SNESUP – FSU Université Paris 12		Simone BONNAFOUS , Présidente de l'université Paris 12 Val de Marne
Copies : Directions des : ♦ Composantes, ♦ Laboratoires, ♦ Départements	Conseil d'Administration Conseil des Études et de la Vie Universitaire Conseil Scientifique PRES	Suzanne PONTIER, Vice-Présidente Christian RÉGNAUT, Vice-Président Marie-Claude BILLON, Assesseure Luc HITTINGER, Vice-Président Anne LEVADE, Assesseure Marcel PARIAT, Vice Président.

Objet : Projet d'Établissement de Paris 12
 Autonomie et régulation nationale
 Projet de loi « *nouvelle université* »

Créteil, le 20 juin 2007

Madame la Présidente
 et Chère Collègue,

L'urgence de l'actualité commande d'évoquer en tout premier lieu le projet de loi « *portant organisation de la nouvelle université* » dont les termes sont selon nous gravissimes. Nous abordons ensuite la question du projet d'établissement et du processus de contractualisation 2008 – 2011 de la vague B dont fait partie Paris 12.

Un projet de loi de démolition des universités

Le projet de loi « *nouvelle université* » engage – si rien n'y fait obstacle – un remodelage complet de l'enseignement supérieur, bien au-delà des seules questions d'organisation, de répartition des responsabilités et compétences. Est en question la nature même de l'enseignement supérieur articulant production et transmission des savoirs dans une cohérence disciplinaire (y compris dans les dimensions de pluridisciplinarité). La suppression des commissions de spécialistes élues pour les 2 / 3 et leur remplacement par une instance désignée ad hoc sur chaque emploi pour réaliser le recrutement – et sans que soit mentionné son caractère disciplinaire (au sens du CNU pour les membres de la commission) est un signe très lourd de signification. Apparaissent aussi dans le texte la sélection à l'entrée du master, la limitation considérable de la démocratie universitaire, la toute puissance administrative et financière des nouveaux présidents (munis du droit de veto sur tous les recrutements pour tous les emplois et du droit corollaire de recruter hors statut ainsi que de distribuer des primes). Cela en lien avec un statut imposé des PRES très dégradé sur le plan des garanties de concertation, de démocratie et de collégialité.

S'agissant de Paris 12, la réduction de l'effectif du C.A. de 60 à 20 membres ruinerait ce qui a été conçu pour permettre jusqu'ici **une représentativité allant de pair avec la diversité** des composantes, disciplines et catégories. De plus, nul doute qu'en contrepoint de cette autonomie à caractère « managérial », le pilotage serré par la tutelle serait amené à se renforcer via la contractualisation. Enfin, sur le plan de la méthode, le présentation pour avis au CNESER du vendredi 22 juin d'un projet de loi dévoilé le mardi 19 est une marque de mépris sans précédent vis-à-vis de la communauté universitaire et de la société civile tout entière.

Pour ces raisons, les syndicats de la FSU de Paris 12 appellent à résister à ce coup de force, et demandent que soit mis en œuvre un dispositif à caractère exceptionnel pour permettre l'information sur ce projet et ses conditions d'élaboration, et l'expression des réactions et demandes des membres et parties prenantes de notre université.

Contrairement à ce projet, il est possible de transformer et améliorer le cadre existant du Code de l'Éducation. C'est l'objet des **Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur**, dont le lancement, effectué sur ces bases le 24 mai dernier conjointement par la CPU, SLR, et les syndicats suivants [UNSA (A&I, SNPTES, Sup'recherche, interpro), UNEF, FSU (SNCS, SNESUP, SNASUB), FAGE, CGT (UGICT, SNTRS), CFTD (SGEN), Cé] dont la liste n'est pas close, autour des 4 thèmes ci-après, doit pouvoir se déployer et s'organiser sans attendre à Paris 12.

Les 4 thèmes des Assises Nationales de l'Enseignement Supérieur			
Quelles finalités et missions pour l'enseignement supérieur et la recherche ?	Architecture et fonctionnement dans le cadre national, européen et international	La démocratisation de l'enseignement supérieur et la réussite des étudiants	Attractivité des métiers ; statuts et carrières des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur

Un cadrage de contractualisation préoccupant

Le Séminaire du 15 mai dernier a permis de premières réflexions sur le projet d'établissement. À cette occasion, ont été précisés les termes de la Note de cadrage de la DGES, exposant des « *orientations ministérielles* » visant tous les domaines des activités universitaires, avec des objectifs assignés à Paris 12 et des indicateurs de performance conçus pour surveiller leur degré de réalisation. S'il nous paraît essentiel que l'élaboration du projet se fasse dans le cadre d'une régulation nationale légitimée par des débats au sein du CNESER, il n'en est rien pour les dites « orientations » qui s'inscrivent dans le **pilotage discrétionnaire** à l'œuvre depuis 2002, depuis la mise en place du LMD, en passant par les critères hyper-sélectifs des instruments du « *Pacte pour la Recherche* » (ANR, AII, RTRA, ...). À ce propos, les objectifs et les statuts du PRES Paris - Est nous préoccupent vivement. Le PRES doit permettre de valoriser les activités sans en dessaisir les universités.

Le pilotage ministériel se traduit par des directives visant toujours plus de regroupement des thématiques, équipes et projets correspondants, alors que tant a déjà été fait, parfois jusqu'à l'absurde, dans cette direction. Ainsi en a-t-il été au sujet de la spécialisation des cursus, que la DGES n'a voulu voir apparaître qu'en fin de cycle, sans égard pour les motivations et la diversité des publics étudiants ayant choisi de s'y engager. Déjà, le 3 octobre 2003, les porteurs de projets réunis par Paul Mengal de retour de la DGES, s'étaient vivement insurgés contre une telle politique ; ils avaient demandé instamment que l'éventail des cursus LMD ne soit pas rétréci selon une lecture par trop servile de ces directives, notamment sur le plan des intitulés de domaines, mentions, spécialités et parcours, sans parler du destin réservé aux IUP qui étaient l'une des réussites de Paris 12.

S'il est vrai que l'affichage de *Pôles Thématiques* combinant formation et recherche est de nature à souligner l'originalité des activités de Paris 12 en corrigeant l'effet fâcheux d'une nomenclature réduite et standardisée, il demeure que les injonctions de la DGES risquent de porter atteinte à l'offre de formation comme à la vie scientifique de notre université. Il convient selon nous d'y résister, quitte à le faire de concert avec d'autres universités.

À d'autres occasions, notamment lors d'une discussion du C.A. en 2006, Paris 12 n'a pas choisi de s'inscrire dans l'application tatillonne de la LOLF que le ministère s'efforce d'instrumentaliser à coups d'indicateurs pour recomposer selon ses visées les activités et obligations de service des acteurs qui les réalisent. Le C.A. a écarté l'incorporation d'indicateurs de performance qui auraient figé des situations en devenir et des inégalités : cela concernait les niveaux de financement de secteurs et de productivité scientifique des collègues exerçant dans des contextes très disparates, visant une modulation généralisée des services. Nous militons pour un alignement par le haut des conditions de travail.

Cas des enseignants-chercheurs impliqués dans un contexte de recherche hors Paris 12

S'agissant des activités de recherche des enseignants-chercheurs de Paris 12, une vision gestionnaire peut donner lieu à des écueils dommageables. C'est le cas lorsque l'on prétend bannir systématiquement, sous couvert d'effectifs insuffisants, la création d'unités fondées sur des thématiques émergentes, obligeant ses acteurs à s'affilier à des unités hors Paris 12 ; quitte à leur faire grief après coup de s'être externalisés ! C'est le cas inversement lorsque l'on contraint à s'insérer à toute force sur Paris 12 (modalités, critères, moyens ?) des enseignants chercheurs investis dans des problématiques et sur des objets actuellement étrangers aux laboratoires internes. La logique gestionnaire sur laquelle s'appuient ces visées met en péril la part recherche du métier, avec sa part essentielle de liberté, vouée à s'effacer derrière le point de vue comptable. L'autonomie des établissements ne peut, à notre sens, être soumise à une contrainte gestionnaire à courte vue, sous peine de stériliser la recherche dans les universités. Les collègues investis dans des projets collectifs – à Paris 12 ou au dehors – l'ont fait dans le cadre de leur mission de service public de recherche. On ne saurait rayer cela d'un trait de plume en les exposant à des préjudices ou tracasseries, au clientélisme et à l'arbitraire.

Le jeu concurrentiel d'établissements privés ou consulaires

La démarche concurrentielle des établissements privés ou consulaires n'est pas nouvelle, mais ce phénomène s'aiguise (apprentissage, formation continue, ...), notamment à la faveur de mesures ministérielles (Master, Doctorat). Les liens noués par Paris 12 avec ces entités ne peuvent laisser supposer une identité d'intérêts. Il serait vain d'ignorer leur tendance « *naturelle* » à vouloir prendre le leadership des actions conjointes, voire à se les approprier.

Pour un projet de Paris 12 répondant avant tout aux besoins

Dans l'attente d'échanges portant sur le détail des projets, à la faveur d'une série d'entretiens de juin – juillet que nous sollicitons auprès de l'Équipe de Direction, la Coordination SNESUP-FSU de Paris 12 demande que la véritable « boussole » du Projet d'Établissement soit bien celle des besoins de formation post-bac et du développement scientifique. Les directives de la tutelle, dès lors qu'elles entrent en conflit avec les besoins recensés et pris en charge via les projets, ne devraient pas faire l'objet d'une application zélée. C'est encore plus crucial dans le contexte hautement conflictuel créé par l'annonce du vote dès juillet d'un cadre législatif non concerté. Vu l'urgence, nous demandons qu'il soit fait bon accueil à une délégation syndicale se présentant le 22 juin auprès de l'Équipe de Direction. Dans cette attente, bien sincèrement,

Pour le **SNESUP – FSU PARIS 12** : Pascale Budillon Puma, Catherine Deville, Gérard Lauton. 